



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Clémence MEYRUEY
Chef du service environnement
Tél : 03 85 21 86 01
ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 1er mars 2022

Projet d'arrêté préfectoral autorisant la pêche de la carpe de nuit pour l'année 2022 sur certains cours d'eau et plans d'eau de Saône-et-Loire (demandes des AAPPMA – fédération de pêche)

Synthèse des observations du public suite à la consultation organisée du 7 février au 27 février 2022

Motifs de la décision

(application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

La réglementation de la pêche en eau douce (livre IV – titre III du code de l'environnement), interdit la pêche de nuit. Toutefois, le préfet peut, en vertu de l'article R. 436-14 du code précité, autoriser la pêche de la carpe à toute heure pendant une période qu'il détermine.

Ainsi, chaque année, les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Saône-et-Loire formulent des demandes de pêche de la carpe de nuit sur le domaine public ainsi que sur des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux du département.

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la pêche de la carpe de nuit sur certains cours d'eau et plans d'eau de Saône-et-Loire (demandes des AAPPMA – fédération de pêche) a été soumis à la consultation du public du 7 février au 27 février 2022 sur le site internet de l'État dans le département.

Aucune observation n'a été recueillie lors de cette consultation.

La cheffe du service environnement

Clémence Meyruey